

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 Octobre 2018

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Madeleine MARSEILLE, Jean-Luc FRANCELLE, Sébastien DUFRENOY, Youssef AMARA Maryse-Corinne ROSE, Patrick LIEBART, Paulo MARCELO, Claude COCHET, Sylvie LEFEVRE, Sylvie PLATERIER-SOBO, Catherine CATHELY-WANTHIEZ, Pierre DURAND, Jean-Noël LECOINTE, Nathalie PETIT, Christine BOURDELLE

Étaient représentés : Kathia SAUTEREAU par Youssef AMARA
Sabrina REMOND par MH. MARCEL
Catherine WANTHIEZ par Pierre DURAND
Karine PAGEAU par Paulo MARCELO
Cindy FACQUEUR par JL. FRANCELLE
Guy BARRÉ par Michel AUBRY

Youssef AMARA est désigné secrétaire de séance

- Ordre du jour :**
- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Septembre 2018**
 - 2 - Voirie – Carrefour centre bourg – Finalisation du dossier**
 - 2.1- Décision modificative n °3**
 - 2.2- Convention de fonds de concours**
 - 3 - Finances – Régie Plan d'eau**
 - 4 - Économie**
 - 4.1 - Ouverture dominicale des commerces**
 - 4.2 – Taxe de séjour**
 - 5 - Questions diverses**

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2018

Madame le Maire soumet les comptes-rendus au vote de l'assemblée.

Contre : 5 (P.Durand, C.Wantiez, JN.Lecoïnte, N.Petit et C.Bourdelle)

Pour : 18 (Pour Ailly Simplement)

2 - Voirie – Carrefour centre bourg – Finalisation du dossier

Madame le Maire reprend l'historique de ce dossier qui va, enfin trouver son terme. A peine d'être élue, en 2008, le patron de Tubesca lui annonce son intention de quitter Ailly. Pour plusieurs raisons dont une liée au fait que l'ancien maire, son prédécesseur, avait décidé d'autoriser la construction d'un lotissement à côté de l'usine, bloquant ainsi ses possibilités d'extension. Avec Jean-Claude LECLABARD, alors président de la CCVN, et la présidence de TUBESCA, Madame le Maire et ses adjoints ont alors travaillé sur la construction d'une nouvelle usine sur la zone d'activité, route de Boves.

3 mois après, le 17 juillet 2008, les délégués de la CCVN ont délibéré, à l'unanimité, sur l'opération « Tubesca » d'un montant de 4 020 000 € HT financés par

1 612 200 € de subventions,
750 000 € de l'investisseur,
1 492 800 € pour la CCVN,

et 165 000 € d'Ailly auxquels il faut ajouter, le manque à gagner de 210 000 € de taxe locale d'aménagement dont la commune a exonéré l'investisseur.

Le 20 juillet 2010, les mêmes délégués communautaires ont, à nouveau, délibéré sur cette opération dont le montant est passé à 2 823 444 € HT. Le montant des subventions a logiquement baissé. En revanche, la participation de l'investisseur et celle d'Ailly sont restées les mêmes. La participation de la CCVN a diminué de plus de la moitié passant de 1 500 000 € à 700 000 €.

La somme de 165 000 € à la charge de la commune d'Ailly était prise dans l'opération globale et correspondait à la fiscalité sur le foncier bâti qu'elle allait récupérer sur 10 ans. Mais le déménagement sur la ZAC

intercommunale lui faisait perdre la taxe professionnelle avec un lissage sur 10 ans. Donc la commune était perdante sur sa fiscalité mais le conseil municipal était très heureux de sauver 200 emplois.

Il faut savoir que la présidence de Tubesca mettait le réaménagement du carrefour de centre-bourg d'Ailly (RD90/920) dans les conditions sine qua non de son maintien à Ailly. Les 2 délibérations prévoyaient donc la somme de 500 000 € pour l'aménagement du carrefour de centre-bourg, pris en charge par la CCVN et le Département.

Or la CCVN n'avait pas la compétence pour réaliser les travaux de voirie sur une route départementale. Le 8 juin 2012, le Sous-Préfet avait quand même autorisé la CCVN à intégrer le carrefour dans le cadre de sa compétence « développement économique ». Ce que les élus d'Ailly ont accepté pour ne pas perdre de temps dans ce dossier vital pour le Val de Noye. Mais le Trésor Public n'a pas vu ce montage d'un même œil, refusant que ces travaux soient inscrits sous la compétence « développement éco » mais bien sous celle de la « voirie ».

Puis, le Département a suggéré d'inclure le deuxième carrefour (RD920/193) dans les travaux et de ne pas faire le rond-point prévu par la CCVN mais des carrefours avec priorité à droite, comme ils le sont aujourd'hui.

Cette proposition sur les 2 carrefours ne coûtait pas plus cher qu'un rond-point sur un seul carrefour qui avait été estimé et budgété à 500 000 €. Les 2 carrefours en ont coûté 464 268 €. Malgré tout, Jean-Claude LECLABART a refusé de participer au second carrefour alors qu'entre temps la zone commerciale s'est installée rue Sadi Carnot et justifiait amplement la modification du second carrefour.

Le 27 mai 2014, le bureau de la CCVN a acté la reprise du dossier « carrefour » par la commune d'Ailly et s'est engagé à verser un fonds de concours maximum de 129 573.81 € sur le 1^{er} carrefour.

Ce dernier a coûté 280 246.30 €. La commune a encaissé 113 174.60 € de recettes (67 703 € de subvention sur les amendes de police + 45 471.60 € de remboursement de la TVA). Le solde de l'opération est donc de 167 071.70 €. La participation de la CCVN est de la moitié du reste à charge, soit 83 285.85 €. Reste à charge bien inférieur à la somme maximum accordée par Jean-Claude LECLABART, à savoir 129 573.81 €. Et pourtant, malgré les 2 délibérations du conseil communautaire et la lettre d'engagement de Jean-Claude LECLABART, celui-ci n'a jamais versé le fonds de concours à la commune.

Entre les 2 collectivités, c'est finalement la commune qui a financé majoritairement l'opération Tubesca. 497 079 € pour Ailly et 215 870 € pour la CCVN.

Par délibération du 27 septembre dernier, la nouvelle Communauté de Communes a décidé de verser le fonds de concours à la commune. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative au budget et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention actant le fonds de concours.

2.1- Décision modificative n °3

Un titre de recette de 102 542 € a été fait en 2015. Il doit être annulé et un nouveau titre de 83 285.85 € émis.

Section d'Investissement – Recettes : programme 134

C/13151 - GFP de rattachement	- 102 542.00 €
	<u>+ 83 285.85 €</u>
	- 19 256.15 €
C/021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 19 256.15 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses - C/023 - Virement à la section d'Investissement	+ 19 256.15 €
Recettes - C/002 – Excédent reporté	+ 19 256.15 €

Accord Unanime

2.2- Convention de fonds de concours

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention de fonds de concours entre la commune d'Ailly sur Noye et la CCALN.

Accord Unanime

Madame le Maire remercie chaleureusement le Président de la CCALN, Pierre BOULANGER, d'avoir, une fois encore, assumé les défaillances financières de Jean-Claude LECLABART.

3 - Finances – Régie Plan d'eau

Madame le Maire explique qu'en mai dernier, la commune a été victime d'un vol dans les locaux de la mairie. Des espèces ont été dérobées dans les sacs à main du personnel administratif et 322 € sur la régie du plan d'eau. Depuis, la sécurité a été renforcée avec l'installation de serrures à badge avec accès restreint sur les portes des bureaux de l'hôtel de ville et l'achat de 2 coffres forts pour mettre en sécurité les fonds des régies et les pièces d'identité.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie et que l'enquête est en cours. La trésorerie de Moreuil a contrôlé la régie du plan d'eau et confirme le vol. Madame le Maire explique que le remboursement des sommes volées est à la charge de la régisseuse. Elle ajoute qu'en aucun cas la régisseuse n'est responsable de ce vol puisqu'elle avait suivi la procédure mise en place pour le dépôt des fonds.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une demande de remise gracieuse à l'encontre de la régisseuse et de prendre en charge le montant de la somme volée.

Accord Unanime

4 - Économie

4.1 - Ouverture dominicale des commerces

En vertu de l'article L 221.19 du code du travail, les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche, de façon ponctuelle et par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'entreprise KANDI a sollicité le droit d'ouvrir

- le 27 octobre 2019 de 10h00 à 18h30
- les 10, 17, 24 Novembre 2019 de 10h00 à 18h30
- les 01, 08, 15 et 22 et 29 Décembre 2018 de 10h00 à 18h30

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle au conseil municipal d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches comme ci-dessus.

Accord Unanime

4.2 – Taxe de séjour

Madame le Maire explique que l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (LFR) pour 2017 a introduit plusieurs évolutions réglementaires qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces nouveautés sont de trois ordres:

- ▶ Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées comme suit ;
- ▶ Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés comme suit ;
- ▶ Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

CATÉGORIE d'HÉBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond
Palace	0.70 €	4.00 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €

Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €
Hôtel, Résidence et Meublé de tourisme 1 étoile, Village vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'Hôtes.	0.20 €	0.80 €
Terrain de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement touristiques par tranche de 24 H	0.20 €	0.60 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	

Ensuite, Madame le Maire ajoute qu'un tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré. L'article 44 de la LFR pour 2017 précise à ce titre que ce «tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût [(HT)] par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.»

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont voté l'an passé pour des tarifs moyens entre le tarif plancher et le tarif plafond. Estimant qu'ils sont déjà adaptés à la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de les conserver, comme suit :

CATÉGORIE d'HÉBERGEMENT	Régime	Tarif/nuitée
Palace	Au réel	2 €/personne
Hôtel, résidence et meublé de tourisme 5 étoiles	Au réel	1,5 €/personne
Hôtel, résidence et meublé de tourisme 4 étoiles	Au réel	1,1 €/personne
Hôtel, résidence et meublé de tourisme 3 étoiles	Au réel	0,8 €/personne
Hôtel, résidence et meublé de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	Au réel	0,5 €/personne
Hôtel, résidence et meublé de tourisme 1 étoile, Village vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'Hôtes, Emplacement dans aire de camping-cars et parc de stationnement	Au réel	0,4 €/personne
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ainsi que ceux non classés	Au réel	0,4 €/personne

Accord Unanime

Madame le Maire propose au conseil municipal que le tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus soit instauré à 1 % du coût hors taxes par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Accord Unanime

5 - Questions diverses - pas de question

Fin de séance à 21h26